

Aides à l'emploi des jeunes

Pour plus d'informations, consulter le portail national " 1 jeune, 1 solution " : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

Version au 06 octobre 2021



	Dispositifs conjoncturels			Dispositifs pérennes d'insertion dans l'emploi		Dispositifs pérennes orientés "mission"			
	Aide exceptionnelle à l'embauche de jeunes en alternance	Emploi franc	Aide à l'embauche des travailleurs handicapés	Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC/CUI-CAE) éligibles aux jeunes	Contrat Initiative Emploi Jeunes (CUI-CIE)	Service Civique	Volontariat Territorial en Entreprise "vert"	Emplois pour les jeunes dans le sport	Emplois FONJEP
Période couverte par l'aide (si nouvelle)	Du 01/07/2020 au 30/06/2022 (prolongation)	Le dispositif Emploi Franc "classique" reste valable pour les moins de 26 ans. A noter : la fin des "Emplois francs plus", spécifiques pour les moins de 26 ans, au 31/05/2021.	Du 01/09/2020 au 31/12/2021	/	/	/	A partir du 1er septembre 2020	Lancement des appels à projets territoriaux début 2021	Appel à intérêt lancé fin 2020, et jeunes recrutés à compter de janvier 2021
OBJECTIFS/ SPECIFICITES	Aide qui vient temporairement, pour la 1 ^{ère} année d'exécution, en substitution de l'aide unique à l'apprentissage (qui est, elle, une aide pérenne) et à l'aide au contrat de professionnalisation	Aide à l'embauche de personnes résidant en QPV	Création d'une aide financière exceptionnelle attribuée aux entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur, qui embauchent un salarié travailleur handicapé	Parcours d'accompagnement dans l'emploi pour des personnes éloignées du marché du travail reposant sur un tryptique emploi-formation-accompagnement	Contrats aidés qui s'adressent aux personnes éloignées du marché de l'emploi pour favoriser leur insertion professionnelle	Engagement volontaire des jeunes pour une mission d'intérêt général	Embauche d'un jeune talent pour accompagner la transition écologique d'une entreprise	Embauche d'un jeune en vue de développer l'offre de pratique sportive et d'améliorer l'encadrement de cette pratique	Embauche d'un jeune en vue de soutenir l'animation de la vie locale par les associations (éducation populaire, cohésion sociale)
PUBLICS VISES	Jeunes de moins de 30 ans (à la signature). Contrat d'apprentissage sans limite d'âge pour les TH avec aides exceptionnelles de l'AGEFIPH. Niveau de certification visé : Apprentissage : Titre/diplôme jusqu'au master (niveau 7). Professionnalisation : Titre/diplôme jusqu'au master (niveau 7) ; CQP ; Contrats de professionnalisation expérimentaux.	Personne résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (à la signature)	Travailleurs Handicapés (avec RQTH)	Publics éloignés du marché du travail, avec une attention particulière pour : les jeunes de - 26 ans ; les résidents en QPV ou en ZRR ; les TH de -31 ans.	Jeunes de - 26 ans et TH de -31 ans	Jeunes de 16 à 25 ans (30 ans si en situation de handicap)	Jeunes étudiants diplômés minimum BAC+2 (jusqu'à 2 ans de la fin d'études)	Jeunes de moins de 25 ans	Jeunes de 18 à 30 ans
EMPLOYEURS	* Moins de 250 salariés, sans condition. * Conditions d'éligibilité spécifiques pour les entreprises de plus de 250 salariés. Professionnalisation : * Moins de 250 salariés, sans condition. * Conditions d'éligibilité spécifiques pour les entreprises de plus de 250 salariés.	Entreprises et associations, quels que soient leur taille et leur secteur, hors particuliers employeurs et employeurs publics	Tous employeurs y compris La Poste, sauf l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics administratifs (hôpitaux, lycées...), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), les sociétés d'économie mixte	Employeurs du secteur non marchand (associations, collectivités territoriales, autres personnes morales de droit public, organismes de droit privé à but non lucratif, personne morale de droit privé chargée de la gestion d'un service public, sociétés coopératives d'intérêt collectif,...)	Employeurs du secteur marchand	Association, collectivité territoriale, administration de l'Etat ou établissement public	TPE, PME et ETI françaises, tous secteurs	Structures déconcentrées (comité départemental, comité régional, ligue régionale), et associations affiliées à une fédération sportive agréée groupements d'employeurs intervenant au bénéfice d'associations sportives	Associations intervenant dans les champs de l'éducation, de l'animation ou de la cohésion sociale
TYPE DE CONTRAT	Contrat d'Apprentissage, CDI ou CDD de professionnalisation	CDI ou CDD de 6 mois et plus Pas de licenciement économique dans les 6 derniers mois sur le poste concerné	CDI ou CDD de 3 mois et plus Salaire jusqu'à 2 fois le SMIC Pas de licenciement économique en 2020 sur le poste concerné	CDI ou CDD d'au moins 6 mois. Aide renouvelables dans la limite de 24 mois (et jusqu'à 60 mois, voir au-delà, dans les cas dérogatoire) (36 mois pendant et 6 mois suivants l'état d'urgence sanitaire)	CDI ou CDD d'au moins 6 mois. Aide renouvelables dans la limite de 24 mois (et jusqu'à 60 mois, voir au-delà, dans les cas dérogatoire) (36 mois pendant et 6 mois suivants l'état d'urgence sanitaire)	Engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois	1 an minimum en CDI, CDD ou Alternance Poste en relation avec le top management de l'entreprise	Poste d'éducateur sportif ou d'agent de développement	Poste d'animateur
DUREE HEBDO	Temps plein sauf exceptions	Aide proratisée selon le temps de travail	L'aide est proportionnelle au temps travaillé et à la durée du contrat (mini 6 mois et 24H/sem en cpro)	de 20 à 30 H/hebdo prises en charge	de 20 à 35 H/hebdo prises en charge	24 H/hebdo minimum	/	/	/
AIDE A L'EMPLOYEUR	5 000€/1 ^{ère} année pour les mineurs 8 000€/1 ^{ère} année pour les majeurs Aide versée mensuellement par anticipation de la rémunération à compter du début du contrat	CDI : 15 000 € sur 3 ans (5 000 € /an) CDD > 6 mois : 5 000 € sur 2 ans (2 500 € /an) => Non cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté (sauf contrat de professionnalisation)	Aide de 4 000€ maximum. => Non cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté, mais cumulable avec les aides AGEFIPH	65 % du SMIC brut pris en charge pour les jeunes -26 ans et les TH - 31 ans 80 % du SMIC brut pris en charge pour les résidents en QPV/ZRR => 10 393,50 € pour un jeune - 26 ans ou un TH -31 ans => 12 792 € pour un résident en QPV/ZRR sur une durée de 12 mois. Variable selon les modalités de l'arrêté préfectoral en vigueur et le type de public	47 % du SMIC brut pris en charge => 8 767,85 € sur une durée de 12 mois (hypothèse renouvellement au-delà de la durée initiale) Variable selon les modalités de l'arrêté préfectoral en vigueur et le type de public	Indemnisation du jeune par le ministère de l'Éducation nationale : 523 € bruts (473 € nets) par mois La structure d'accueil prend en charge un soutien complémentaire aux frais d'alimentation ou de transports à hauteur de 107 € par mois. Aide spécifique de 100€/mois aux structures sans but lucratif.	Prime de 8 000€ => Aide cumulable avec l'aide VTE classique (Territoires d'Industrie). Non cumulable avec les aides Emplois francs ou Embauche Jeunes. Partiellement cumulable avec les aides exceptionnelles en alternance (plafonnée alors à 4 000€).	Aide de l'Agence Nationale du Sport jusqu'à 40 % du coût moyen du salaire. Le montant peut atteindre 12 000 € par an sur 2 ou 3 années.	7 000€/an pendant 3ans
RESTE A CHARGES EMPLOYEUR % estimé à titre indicatif sur la base de paramètres généraux (1)	Apprentissage : L'aide couvre : • Reste à charge 0% (100% du salaire d'un apprenti de moins de 21 ans) • Reste à charge 20% (80 % du salaire d'un apprenti entre 21-25 ans) • Reste à charge 55% (45% du salaire d'un apprenti de 26 ans ou plus) Contrat de professionnalisation : • Reste à charge 50% (l'aide couvre 50% si bénéficiaire de moins de 18 ans) • Reste à charge 35% (l'aide couvre 65% si bénéficiaire entre 18-20 ans) • Reste à charge 50% (l'aide couvre 50% si bénéficiaire entre 21-30 ans)	CDI : 74% soit 14 500 € la 1 ^{ère} année (par rapport au coût annuel super brut d'un salarié au SMIC de 19 500 €). CDD > 6 mois : 87% soit 17 000 € la 1 ^{ère} année (par rapport au coût annuel super brut d'un salarié au SMIC de 19 500 €).	79% soit 15 500 € (par rapport au coût annuel super brut d'un salarié au SMIC de 19 500 €).	Par rapport au coût annuel super brut d'un salarié au SMIC (de 19 500 €) : 46,7 % soit 9 106,50 € pour l'embauche d'un jeune de - 26 ans ou d'un TH de -31 ans ; 34,4 % soit 6 708 € pour l'embauche d'un résident en QPV ou ZRR Variable selon les modalités de l'arrêté préfectoral en vigueur et le type de public	Par rapport au coût annuel super brut d'un salarié au SMIC (de 19 500 €) : 55% soit 10 732,15 € pour l'embauche d'une jeune de -26 ans ou d'un TH de -31 ans ; Variable selon les modalités de l'arrêté préfectoral en vigueur	/	/	/	/
FORMATION	Incluse dans le temps de travail Diplôme visé BAC+5 max	/	/	Action de formation incluse : interne ou externe pouvant aller d'une simple adaptation aux postes jusqu'à la formation qualifiante (articulation possible avec le dispositif SESAME, Compétences PEC de l'AFPA, la PMSMP,...)	Action de formation encouragée, sans être obligatoire	Accompagnement par un tuteur dans la structure employeuse	/	/	/
Où s'adresser?	OPCO pour dépôt du contrat 0 820 825 825 (ASP)	Pôle Emploi: 39 95 https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16035.do	ASP https://sylvae.asp-public.fr/sylvae/	Pôle Emploi: 39 95	Pôle Emploi: 39 95	Agence nationale du service civique https://www.service-civique.gouv.fr/organismes/creation	APEC financement BPI France https://www.economie.gouv.fr/plan-de-reliance/profils/entreprises/aide-volontariat-territorial-entreprise-vert-vte-vert https://mon.bpifrance.fr	Référents emploi régionaux et départementaux DRJSCS (appel à projets) https://www.economie.gouv.fr/plan-de-reliance/profils/entreprises/emplois-jeunes-sport	DDCS ou DRJSCS appel à intérêt fin 2020 https://www.economie.gouv.fr/plan-de-reliance/profils/entreprises/emplois-jeunes-sport https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-05-27_annuaire_referents_dr_dd_part_territoriale.pdf https://annuaire.service-public.fr/navigation/ddcs

(1) Le super brut correspond à la dépense réelle de l'employeur, soit le salaire brut augmenté des charges patronales et diminué des réductions ou allègements de cotisations, sur la base de paramètres généraux et du SMIC 2020.

Liens utiles pour affiner les simulations individuelles :

-> Calcul de la réduction générale des cotisations : <https://www.declaration.urssaf.fr/calcul/>

-> Estimateur de cotisations : <https://www.urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/estimateur-de-cotisations.html?ut=estimateurs>

-> Simulateur sur le coût d'un salarié pour un employeur : <https://entreprise.pole-emploi.fr/cout-salarie/>